

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Septembre 2025

L'an 2025 et le 25 Septembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DUPONCHEL Jean-Claude, M. BIZET François, M. BERZIN Thierry, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme BIZET Carole

Absents excusés : M. DELANNOY Jean, M. LEMESRE Philippe (pouvoir donné à Mme DOUYÈRE Christelle), Mme FROMENTIN Fatima (pouvoir donné à M. POUPART Henri)

Absents : Mme BOULANGER Michèle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 18/09/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 07/10/2025

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Projet de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : suite à donner
- Reprise d'une concession au cimetière : rétrocession à la commune de la concession n°337 - Plan Q1 : M. & Mme MAILLARD - COURJAL Jean-Robert et Nathalie
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
- Entretien des espaces verts de la commune : suite à donner
- Réfection du mur du cimetière : suite à donner
- Participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé) au 01/01/2026

- Procès-Verbal de la réunion précédente :

Il est adopté à l'unanimité

- Projet de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : suite à donner (réf : 2025 09 25 D1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes et de la mairie avec une rénovation de la chaufferie commune en géothermie pour un montant de travaux estimé à

636.500€ H.T..

Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été déposées : Etat : DETR - DSIL, Région, Département, CCRT via TE80.

Monsieur le Maire indique qu'il vient d'apprendre que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL a été classé sans suite : le nombre de dossiers déposés a contraint à procéder à des choix et il n'a pas été possible de réserver une suite favorable à notre demande.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu un contact téléphonique hier avec le chargé d'affaires Efficacité Energétique de TE80 (Territoire d'Energie Somme). Il lui a été indiqué qu'en parallèle il y a le fonds vert : il n'y a pas de date butoir pour déposer un dossier. Le chargé d'affaires Efficacité Energétique de TE80 lui a proposé de réadapter le plan de financement en mettant dans le fonds vert la partie DETR & DSIL.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons signé une convention avec Territoire d'Energie Somme, aussi, nous sommes engagés avec eux. A ce jour, nous sommes engagés pour une étude plomb à la salle, nous sommes également engagés avec un cabinet d'études de faisabilité qui propose 3 scénarios dont l'un d'eux est la suppression de la salle. Monsieur le Maire précise qu'il n'a toujours pas eu de réponse au niveau de la possibilité de faire de l'isolation par l'extérieur à la salle.

Monsieur le Maire indique qu'il a dit au chargé d'affaires Efficacité Energétique de TE80 qu'il ne voulait plus dépenser un euro en attendant la réponse concernant le dossier de subvention fonds vert.

Monsieur le Maire transmet donc aux membres du conseil municipal, pour avis, les dernières informations dont il a connaissance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de continuer le dossier mais ne veut plus dépenser un euro en attendant la réponse concernant le dossier de subvention fonds vert,
- décide d'avancer sur la partie logement du bâtiment (la commission bâtiments se réunira prochainement).

- Reprise d'une concession au cimetière : rétrocession à la commune de la concession n°337 - Plan Q1 : M. & Mme MAILLARD - COURJAL Jean-Robert et Nathalie (réf : 2025 09 25 D2)

En ce qui concerne cette délibération, Madame Arlette Courjal membre du conseil municipal et maman de Mme Nathalie Maillard née Courjal, décide de ne prendre part ni au débat ni au vote de cette délibération, il n'y aura donc que 12 votants pour cette délibération.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. & Mme MAILLARD - COURJAL Jean-Robert et Nathalie, lettre dans laquelle ils nous indiquent par écrit qu'ils souhaitent rétrocéder à la commune de Ponthoile, à titre gracieux, le terrain concédé non occupé au cimetière communal de Ponthoile, communément appelé "place au cimetière" : Concession funéraire n°337 - Plan Q1.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une concession de 2,75m² soit 2 places.

Monsieur le Maire indique que la rétrocession à la commune est possible puisque cette concession n'a jamais été utilisée : il n'y a eu ni création de caveau, ni inhumation.

Au regard de l'article 35 du règlement du cimetière : rétrocession des concessions funéraires : *le concessionnaire pourra, après avis du conseil municipal, être admis à rétrocéder à la commune, à titre gracieux, un terrain concédé non occupé. Aucune rétrocession de concession à la commune ne fera l'objet d'un remboursement.* C'est pourquoi Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leur avis sur la rétrocession de cette concession.

Le Conseil Municipal,

au regard du règlement du cimetière,
considérant que cette concession n'a jamais été utilisée,
considérant que M. & Mme MAILLARD - COURJAL Jean-Robert et Nathalie souhaitent rétrocéder à la commune de Ponthoile, à titre gracieux, le terrain concédé non occupé au cimetière communal de Ponthoile, communément appelé "place au cimetière" : Concession funéraire n°337 - Plan Q1,

Après délibération et à l'unanimité des votants (12 votants),

- accepte la rétrocession de la concession n°337 - Plan Q1 par les concessionnaires : M. & Mme MAILLARD - COURJAL Jean-Robert et Nathalie,
- accepte que cette concession soit rétrocédée à la commune, à titre gracieux. Cette rétrocession de concession à la commune ne fera donc pas l'objet d'un remboursement. Cette concession pourra être de nouveau vendue ultérieurement.

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre (réf : 2025 09 25 D3)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée, du courriel du secrétariat général de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, nous adressant, pour notification, la révision statutaire : en effet, lors du conseil communautaire du 24/06/2025, les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ont été approuvés. Aussi, le conseil municipal est invité à délibérer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, dans un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur cette

révision statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Au regard de la délibération du conseil communautaire en date du 24/06/2025 et du projet d'actualisation des statuts joint en annexe, le conseil communautaire a décidé, à la majorité,

- d'approuver les statuts révisés de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre tels que figurant dans le document annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en application de la-dite délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a délibéré en janvier 2025 sur l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre. Il précise que dans la note de synthèse du conseil communautaire du 24 juin 2025, il était donné, en préambule de ce projet de délibération, quelques renseignements : *"Monsieur le Président rappelle que sur demande des services de l'Etat, une réforme statutaire a été diligentée en novembre dernier mais que, par courrier en date du 03 février 2025, Monsieur le Préfet a fait valoir quelques formulations à rectifier dans la rédaction statutaire. Une délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2025 a permis de répondre à cette demande."*

Toutefois, dans l'attente de la promulgation de la Loi du 08 avril 2025 portant abrogation de la loi 2018-702 du 03 août 2018 portant transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectifs aux communautés de communes, les services de l'Etat ont proposé à la communauté de communes de re-délibérer pour clarifier la volonté locale sur ce sujet.

Le projet statutaire soumis au vote ce jour n'intègre donc pas le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Monsieur le Président précise également qu'une fois que l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts modifiés aura été notifié à la CCPM à l'issue du délai imparti pour le vote des conseils municipaux, une délibération sera soumise au conseil communautaire pour définir l'intérêt communautaire pour chaque compétence où celui-ci doit être précisé."

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver les statuts révisés de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre tels que figurant dans le document annexé à la présente délibération.

- Entretien des espaces verts de la commune : suite à donner (réf : 2025_09_25_D4)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23/01/2025, elle a décidé la création, à compter du 1er avril 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : CDD de 6 mois du 1er avril au 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la personne avec qui le contrat a été signé est en arrêt maladie depuis le 15 juin 2025. Il indique que cet été, pendant les congés de la secrétaire de mairie et avant les congés de l'employé communal, il a dû un peu "en catastrophe", faire appel à l'association du Vimeu pour faire un passage au niveau de l'entretien des espaces verts : en effet, les arrêts maladie de notre contrat saisonnier étaient assez courts au départ et il ne savait pas s'il allait revenir ou non. Il a dû trouver une solution rapidement, il a donc signé un devis de 1.920,49€ T.T.C. cet été afin de pallier l'absence du contrat saisonnier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le fauchage est réalisé par l'employé communal avec le tracteur, là il s'agit de l'entretien du centre, des massifs, tours d'arbres

A ce jour nous savons que notre saisonnier ne reviendra pas avant la fin de son contrat prévu le 30/09/2025, aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel à l'Association du Vimeu pour faire un passage au niveau de l'entretien des espaces verts, avant l'hiver.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis qu'il a en sa possession.

Le devis de l'Association du Vimeu à Chepy pour l'entretien des espaces verts comprenant : mise en sécurité du chantier, tonte du village, débroussaillage du village et nettoyage du chantier s'élève à 1.437,80€ T.T.C. (il n'y a pas de TVA).

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêt maladie de la personne recrutée en contrat saisonnier,

Vu le devis signé par Monsieur le Maire cet été afin de pallier l'absence du contrat saisonnier,

Considérant que la personne recrutée en contrat saisonnier ne reviendra pas avant la fin de son contrat prévu le 30/09/2025,

Considérant qu'il convient de faire un passage au niveau de l'entretien des espaces verts avant l'hiver,

Après délibération et à l'unanimité,

- accepte le devis de l'Association du Vimeu à Chepy pour l'entretien des espaces verts : devis comprenant : mise en sécurité du chantier, tonte du village, débroussaillage du village et nettoyage du chantier, devis d'un montant de 1.437,80€ T.T.C.

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires et indispensables afférentes à cette délibération (convention, mandat de paiement ...).

- Réfection du mur du cimetière : suite à donner (réf : 2025_09_25_D5)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13/03/2025 où il avait été demandé à Monsieur le Maire de regarder les possibilités pour faire un mur en parpaings au cimetière (en remplacement du mur tombé). Il indique qu'il avait une solution : il avait envisagé la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cependant, comme il l'avait évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire indique que la personne qui aurait pu occuper ce poste ne va pas être disponible, aussi, comme cela lui avait été demandé lors de la réunion du conseil municipal en date du 13/03/2025, Monsieur le Maire a regardé pour une autre possibilité.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a demandé un devis à l'association du Vimeu à Chepy (association qui a réalisé des travaux d'espaces verts dans la commune cet été et qui va de nouveau en réaliser vu la délibération qui vient d'être prise). L'association fait des travaux de maçonnerie l'hiver quand il n'y a pas de travaux d'espaces verts.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis qu'il a en sa possession : **le devis de l'Association du Vimeu à Chepy pour la construction d'un mur au cimetière** : devis comprenant la mise en sécurité du chantier, le démontage de l'ancien mur, le débarrassage des gravats, le fait de creuser la fondation, la pose de la ferraille, le fait de couler la fondation, la construction du mur en parpaings et le nettoyage du chantier **est d'un montant de 10.526,75€ T.T.C.** (il n'y a pas TVA)

Monsieur le Maire précise que ce devis correspond seulement au travail, c'est la commune qui doit acheter les matériaux. Le coût total définitif du mur sera donc plus élevé. Il indique qu'il a demandé des devis pour le matériel, ceci afin d'avoir une idée du prix. Les matériaux coûtent autour de 2.500€ T.T.C.. Le coût total du mur serait donc d'environ 13.000€ T.T.C..

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de refaire le mur depuis le début (la route) jusqu'à la partie "cassée".

Le Conseil Municipal,

Vu qu'un bout de mur du cimetière est tombé,

Considérant que la haie plantée a disparue,

Vu la délibération en date du 13/03/2025,

Après délibération et à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'Association du Vimeu à Chepy pour la construction d'un mur au cimetière : devis comprenant la mise en sécurité du chantier, le démontage de l'ancien mur, le débarrassage des gravats, le fait de creuser la fondation, la pose de la ferraille, le fait de couler la fondation, la construction du mur en parpaings et le nettoyage du chantier, **devis d'un montant de 10.526,75€ T.T.C.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires et indispensables afférentes à cette délibération (convention, mandat de paiement ...),

- Autorise Monsieur le Maire à acheter les matériaux nécessaires à la construction de ce mur au cimetière (en remplacement du mur tombé).

- Participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé) au 01/01/2026 (réf : 2025 09 25 D6)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la dernière réunion du conseil municipal, il a envoyé les documents de saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Somme pour la Protection Sociale Complémentaire. Au regard du calendrier des séances du Comité Social Territorial, une réunion devait avoir lieu le 09 septembre 2025. A ce jour, il n'a pas reçu de réponse, il ne connaît pas la décision du Comité Social Territorial, il ne dispose donc d'aucun éléments pour délibérer sur la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé) au 01/01/2026. Ce sujet sera donc de nouveau évoqué lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal en prennent note.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique qu'il faudrait que la commission bâtiments se réunisse afin d'avancer sur la partie logement du bâtiment de la mairie.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rendez-vous chez le notaire la semaine prochaine pour la signature du terrain à côté du cimetière.

- Monsieur le Maire indique qu'il faudrait que la commission communication se réunisse pour le Pontilois.

- Monsieur le Maire indique que le site internet fonctionne : le PLU (règlement + zonage), les procès-verbaux des réunions du conseil municipal ainsi que le Pontilois sont en ligne. Il reste des petites choses ou des doublons à supprimer, Monsieur le Maire demande aux conseillers de regarder et de lui indiquer s'ils remarquent des choses à corriger etc.

- Monsieur le Maire indique que le repas des aînés aura lieu le 02 novembre 2025.

- M. Thierry Berzin indique qu'il y a des nids de poule dans sa rue. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une route de compétence communautaire, aussi, seuls les gros trous en milieu de chaussée sont rebouchés, les bordures sont à la charge de la Com de Com.

- M. Michel Beaufils indique que l'on voit des zébras jaune un peu partout, il pense que c'est pour les bus. Monsieur le Maire indique que oui, il précise qu'il va y en avoir prochainement à Ponthoile. Il indique également que la Région veut mettre en place un sens unique dans la rue de la chapelle du Hamelet. Il indique également

que la Région a supprimé l'arrêt de bus à Morlay car l'arrêt n'est pas possible dans un sens, il a demandé à ce qu'il y ait un arrêt dans le sens où l'arrêt est possible, mais il lui a été répondu que ce n'était pas possible : il faut les 2 arrêts et non un seul.

- Monsieur le Maire rappelle la décision concernant les élagages. Il indique qu'il s'agit d'un gros travail : il y a les zones habitées, les zones non habitées, il faut repérer les endroits, voir jusqu'à 4,50m au-dessus de la voirie, il y a les endroits où les fils électriques et les fils téléphoniques sont concernés ... Monsieur le Maire demande qui souhaite s'atteler à ce gros travail de repérage des endroits pour l'envoi des courriers. Discussion suivit et vu le travail à réaliser, il est décidé de s'occuper en priorité des cas d'urgence et des cas où il y a des problèmes majeurs.

- Monsieur Michel Beaufils indique que pour les fils téléphoniques, la fin du cuivre est programmée. Monsieur le Maire indique d'ailleurs qu'une réunion est prévue à Ponthoile le 19 novembre pour les personnes de plus de 65 ans qui ne sont pas raccordées à la fibre.

- Monsieur Michel Beaufils indique que les peupliers au chemin du Tellot sont dans un triste état.

- Madame Christelle Douyère demande si François peut passer avec le bras au niveau des arbres au pont à Bonnelle, il y a peu de visibilité, il y a eu un accident récemment.

- Monsieur François Bizet demande si l'on peut remettre des catafox le long du fossé de la RD140 au niveau du camping.

- Plusieurs conseillers demandent s'il y a des retours au niveau de la machine à pain. Monsieur le Maire indique qu'il y a un moment qu'il n'a pas vu les boulanger mais la dernière fois ils étaient contents, apparemment cela fonctionne bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Ont signé les membres présents